

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE LONGVIC
Canton de CHENOVE
Arrondissement de DIJON
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC
Du 22 avril 2026

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 15

Votants : 15

Le Vingt Deux Avril Deux Mille Vingt Six à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Madame Céline TONOT,
Présidente.

Étaient présents :

Mesdames BIZOT – BONDOUX – COMPAGNON – GENTILHOMME – GIANNUZZI –
GRANDET – GUTIERREZ-VIGREUX – HENNEQUIN – ISSAD – NOIROT –
PASTEUR – SIMON – TONOT
Messieurs BARDET – RETY

Étaient excusés :

Madame QUELIN
Monsieur BERTRAND

N° 2026-032

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier M57

Madame Céline TONOT, Présidente du CCAS, informe les membres du Conseil d'Administration
L'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire dès lors que la collectivité a
adopté le référentiel M57.

Il doit être adopté par le Conseil d'administration à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.
Il peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote en Conseil
d'Administration .

Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des
comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que le CCAS de Longvic a mis
en œuvre pour renforcer la cohérence des choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle
stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget
par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et
d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du Règlement.

En cas d'évolution de la législation et de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui
générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du présent Règlement
Budgétaire et Financier, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront dans tous les
cas la primauté sur celui-ci.

Accusé de réception en préfecture
021-262101124-20260422-2026-032-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Le présent règlement est adopté pour la durée de la mandature jusqu'au prochain renouvellement. Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,

Céline TONOT,
Présidente du CCAS,

